



# Contrat de réservation

Les présentes conditions générales de réservation (ci-après les "Conditions Générales") s'appliquent à toute vente d'une propulsion électrique entre la société Aviathor, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 877 639 252, dont le siège social est situé 83 Chemin du Mollard 38500 Voiron, téléphone +33 667768981 et courriel : [benoit@aviathor.fr](mailto:benoit@aviathor.fr) (ci-après "Aviathor", "la Société", "nous", "notre", "nos", "Réservant") et (1) tout acheteur consommateur, au sens des dispositions du Code de la consommation, âgé d'au moins 18 ans et doté de la capacité juridique et (2) tout acheteur professionnel (ci-après le "Client", "Réservataire" ou "vous"). Toute réservation vaut acceptation des prix et des Conditions Générales dans leur version en vigueur au moment de la formation du Contrat. Le Contrat annule et remplace tout accord antérieur, déclarations verbales, négociations, communications portant sur le même sujet.

**Documentation contractuelle.** Le Contrat de Vente de la Propulsion (le "**Contrat**") sera constitué des documents suivants :

1. **Les Conditions Générales**
2. **La Configuration de la Propulsion:** La Configuration de la Propulsion, qui vous sera envoyée à une date ultérieure, décrit les caractéristiques de la Propulsion que vous avez réservation (ci-après la "**Propulsion**") et indique le prix de la Propulsion.

Contrat à compléter en deux exemplaires

ENTRE :

**Aviathor**, société par actions simplifiée, au capital de 60 000 €, dont le siège social est cis 83 Chemin du Mollard 38500 VOIRON, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 877 639 252, représentée par Monsieur **Benoît COCHETEUX**, en sa qualité de Président,

d'une part,

ET

Monsieur/Madame  
agissant en qualité de  
né(e) le \_\_\_\_\_ et demeurant au \_\_\_\_\_

d'autre part,



## MENTIONS IMPORTANTES :

Il est préalablement exposé par les parties ce qui suit :

- Aviathor développe une propulsion électrique innovante pour avions légers dont les principales caractéristiques sont en cours d'élaboration et dont la production n'a pas démarré.
- Aviathor vise à demander l'ensemble des agréments et certification nécessaires à l'installation de la propulsion sur les avions en CdN auprès de l'EASA.
- L'installation de la propulsion sur un avion en CNSK / CNRA nécessitera l'obtention d'un laissez-passer pour le Réserveur auprès de la DGAC. Aviathor proposera ses services en vue de faciliter cette demande.
- Le réservataire s'est déclaré intéressé et souhaite prendre place dans la liste d'attente des acquéreurs/locataires potentiels, sans prendre toutefois l'engagement d'acheter la propulsion
- Aviathor a accepté de proposer une propulsion électrique en priorité au Réserveur, selon son rang d'entrée dans la liste d'attente, aux prix et conditions qui seront en vigueur au moment de sa commercialisation, en contrepartie du séquestre par le Réserveur d'une certaine somme d'argent.
- Le Réserveur reconnaît que le Réserveur lui a communiqué, avant la signature des présentes, de manière orale ou écrite, et de manière compréhensive, les informations pertinentes à la réservation de la propulsion.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 - Réservation

Conditions de passation d'une réservation. La réservation de la Propulsion est une étape précédant l'achat ferme d'une Propulsion qui s'effectue après étude par Aviathor du cas de l'électrification de(s) l'avion(s) du Réserveur. Aviathor vend exclusivement des propulsions aux utilisateurs finaux et se réserve le droit (1) de refuser toute réservation effectuée dans un objectif de revente ou (2) de résilier le Contrat de plein droit s'il apparaît que l'achat a été effectué dans un tel objectif.

Procédure de réservation. Pour réserver une Propulsion, vous devez rentrer en contact avec Aviathor en vue d'établir une demande de réservation liée à la mise sous séquestre du Dépôt.

A l'issue d'une étude approfondie de vos besoins et de l'aboutissement des processus de développement de la Propulsion, la Société vous proposera ensuite un Contrat de Vente contenant la Configuration de la Propulsion avec ses caractéristiques spécifiques (notamment la puissance, la capacité des batteries, etc.). Après acceptation de cette offre, vous pourrez procéder au paiement de l'Acompte par virement bancaire. En procédant au paiement, vous reconnaissez avoir pris connaissance des termes du Contrat de Vente que vous acceptez.

Enfin, la mise en production ne sera effective qu'à réception du prix total indiqué dans le Contrat de Vente, déduit de l'Acompte et du Dépôt.

Acceptation de la réservation par Aviathor. En soumettant votre réservation, vous acceptez que cette réservation porte sur une propulsion électrique conçue et fabriquée par Aviathor et dont les caractéristiques techniques resteront à définir ultérieurement.

Cette Propulsion sera décrite dans la Configuration de la Propulsion qui vous sera communiquée avec le Contrat de Vente après étude collaborative approfondie de vos besoins. Nous vous présenterons ainsi une offre incluant le prix final d'achat de la Propulsion calculé sur la base du tarif de base de la Propulsion et du prix des options qui vous auront été proposées.

Obligations. En contrepartie du séquestre par le Réserveur du Dépôt visé à l'article 4 ci-dessous, le Réserveur s'engage à proposer en priorité au Réserveur, en fonction de sa place dans la liste d'attente, d'acheter la propulsion électrique d'Aviathor lorsque celle-ci sera commercialisée.



Le Réserveur s'oblige à :

- Informer le Réserveur de sa place dans la liste d'attente, laquelle ne sera définitive qu'à compter de la date d'encaissement du Dépôt,
- Informer le Réserveur du franchissement des différentes étapes devant conduire à la commercialisation de la propulsion, incluant la certification EASA
- Transmettre au Réserveur, à la fin de l'étude approfondie et en fonction de sa place dans la liste d'attente, un Contrat de Vente ou de Location détaillant les caractéristiques de la propulsion, le prix et les modalités de paiement ainsi que sa date estimative de livraison

Le Réserveur reconnaît expressément, à titre de condition essentielle et déterminante de l'engagement du Réserveur au titre des présentes, avoir été informé préalablement et avoir accepté de signer le présent contrat sachant :

- Que la propulsion est encore au stade de son développement
- Qu'Aviathor n'a pas encore obtenu toutes les autorisations et certifications nécessaires à sa production et sa commercialisation,
- Qu'aucune date estimative de mise en production ou de livraison ne peut être donnée à ce jour,
- Que le prix de vente de la propulsion n'a pas encore été déterminé,
- Qu'Aviathor n'apporte aucune garantie de parvenir à la certifier et la commercialiser un jour.

Modification de votre réservation : Après acceptation de la Configuration de la Propulsion, toute demande de modification par le Client de la Configuration de la Propulsion sera impossible. Tout changement inhérent aux évolutions technologiques proposé par Aviathor donnera lieu à la formalisation d'une nouvelle Configuration de la Propulsion qui annule et remplace la précédente Configuration de la Propulsion et fait partie intégrante du Contrat de Vente.

## **Article 2 - Portée du présent contrat de réservation**

La signature des présentes assure uniquement au Réserveur de recevoir une offre de vente de la propulsion, lorsque celle-ci sera commercialisée, en fonction de sa place dans la liste d'attente, mais n'entraîne aucune obligation pour le Réserveur de vendre la propulsion au Réserveur ou pour le Réserveur d'acheter une propulsion au Réserveur.

## **Article 3 - Vente de la propulsion**

La vente de la propulsion est conditionnée à la signature du Contrat de Vente qui sera proposé par le Réserveur si la propulsion est commercialisée et que le Réserveur pourra toujours refuser de signer. Le Réserveur disposera d'un délai de 30 jours à compter de sa réception pour signer le contrat de vente et verser l'acompte.

À défaut de signature du contrat dans le délai susvisé, le Réserveur pourra résilier le présent contrat, sans engager sa responsabilité à l'égard du Réserveur ou lui devoir une quelconque indemnité.

## **Article 4 - Aspects financiers**

Dépôt. En contrepartie de la réservation présente qui lui est consentie, le Réserveur s'oblige à verser sous 15 jours un Dépôt de mille (1000) euros sur un compte bloqué qui lui sera indiqué séparément.

Cette somme de mille (1000) euros sera remise par le Réserveur entre les mains du cabinet EUCLIDE officiant 12, Avenue Alsace Lorraine 38000 Grenoble, qui est nommé d'un commun accord entre les parties séquestre amiable du prix dans les conditions ci-après déterminées.

Pendant la période de réservation, les parties constituent ledit cabinet d'avocats en qualité de séquestre amiable, à charge de déposer les fonds ainsi reçus sur son sous-compte professionnel ouvert auprès de la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes (CARPA DES ALPES).

Une copie signée du présent contrat lui sera remise.



Les parties, dans leur intérêt commun, confèrent au séquestre le mandat irrévocable de conserver le dépôt et de le verser :

- Entre les mains du Réservant, hors de la présence du Réservataire, sur simple demande du Réservant accompagnée d'une copie du contrat de vente de la propulsion dûment signé. Le dépôt s'imputera alors, à hauteur du montant versé entre les mains du Réservant, sur l'acompte dû au titre du contrat de vente ou de location de l'Aéronef. La réalisation de ces versements entraînera une décharge entière et complète de sa mission pour le séquestre.
- Entre les mains du Réservataire, hors de la présence du Réservant, sur simple demande écrite du Réservataire indiquant que le présent contrat a été résilié accompagné d'un justificatif de ladite résiliation

Les frais et honoraires du séquestre s'établissent à la somme de Soixante-quinze (75) euros hors taxes, TVA au taux en vigueur en sus et seront supportés par le Réservataire qui s'y oblige.

**Acompte.** Dans le cadre de la réservation de la Propulsion, nous engageons des coûts importants pour produire la Propulsion dès que nous lançons sa production, mais également pour la préparation et la coordination de la livraison de votre Propulsion. Au jour de la validation de l'offre de vente par signature du Contrat de Vente, il vous sera demandé de payer un Acompte, dont le montant sera indiqué dans la Configuration de la Propulsion. L'Acompte est déduit du prix total de la Propulsion et ne sera pas remboursable.

**Prix de la Propulsion.** Les Prix proposés par Aviathor lors de la vente sont HT et indicatifs. Le prix d'achat de la Propulsion sera confirmé dans la Configuration de la Propulsion, qui indiquera le prix final d'acquisition de la Propulsion. Le Prix de la Propulsion (déduction faite de l'Acompte versé au jour de la signature du Contrat de Vente ainsi que du Dépôt versé au jour de la signature du Contrat de Réservation) est payable au jour du lancement de la production. Cette demande de paiement fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception **60 jours** avant la date estimée de lancement en production. La paiement anticipé ne donne lieu à aucun escompte.

## **Article 5 - Livraison - Transfert des risques - Transfert de propriété.**

**Livraison de la Propulsion.** Nous vous informerons de la disponibilité de la Propulsion à par écrit. Vous vous engagez à établir avec Aviathor d'une date d'installation dans un délai maximal de deux (2) semaines à compter de la réception de cette information. Le défaut, par vous, d'établir cette date d'installation dans le délai susmentionné, constitue un manquement aux stipulations du Contrat. La Propulsion pourra être proposée à la vente à d'autres clients.

**Transfert de propriété.** Le transfert de propriété de la Propulsion interviendra au jour de la réception de l'avion équipé de la Propulsion. Vous reconnaissez expressément avoir été informé au préalable à votre réservation du fait que la propriété de la Propulsion ne vous serait transférée qu'à cette date.

**Transfert des risques.** Les risques de la Propulsion vous sont transférés au jour de la livraison de la Propulsion.

## **Article 6 - Résiliation**

Le Réservataire peut mettre fin au présent Contrat de Réservation à tout moment, sans engager sa responsabilité et sans devoir une quelconque indemnité au Réservant.

Le Réservant peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sans engager sa responsabilité et sans devoir une quelconque indemnité au Réservataire dans les cas suivants :

- À tout moment s'il abandonne la conception, la production ou la recommandation de la propulsion, ou,
- Si le Réservataire ne signe pas le contrat de vente dans les 30 jours après l'avoir reçu.

La résiliation prendra effet au jour de la réception par une Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cet effet par l'autre partie. Elle entraînera la sortie du Réservataire de la liste d'attente.



## **Article 7 - Restitution du dépôt en cas de résiliation**

Le séquestre devra verser l'intégralité du montant du dépôt sur le compte bancaire que le Réserveataire lui indiquera, dans les trente jours de la réception d'une demande à cet effet, adressée par le Réserveataire par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquant que le présent contrat a été résilié et en produisant le justificatif de ladite résiliation (copie du courrier avec avis de réception postal).

## **Article 8 - Confidentialité**

Le Réserveataire s'engage pendant la durée du présent contrat à conserver la plus stricte confidentialité au contrat, ses annexes et autres documents contractuels échangés entre elles.

## **Article 9 - Responsabilité**

La prise en charge par l'une ou l'autre des Parties de dommages immatériels, de quelque nature que ce soit, est exclue et notamment s'agissant des pertes de chiffres d'affaires, pertes de productions, pertes de bénéfices, pertes de clientèles, pertes de parts de marchés, pertes d'exploitations ou accroissement des frais généraux.

## **Article 10 - Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumises aux tribunaux compétents du lieu de siège de la société AVIATHOR dans les conditions de droit commun.

Fait à

Le

AVIATHOR SAS  
Monsieur Benoît COCHETUEX

Prénom, Nom  
Qualité  
Représentant

Cabinet EUCLIDE  
En qualité de séquestre conventionnel